Cinquante troisième année. - N° 37 A Jeudi 21 février 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 786

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DUNKERQUE

Ventes et cessions

413 507 658 RCS Dunkerque.
DUNFRESH.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 215000.00 EUR.
Adresse : PORT OUEST PORT RAPIDE QUAI DE LORRAINE, 59279 Loon-Plage.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18.02.2019 : projet de fusion par voie d'absorption de la Société DUNFRESH SAS par la Société DUNFROST SAS. Société absorbée : SAS DUNFRESH, capital € 215 000, siège : 59279 LOON PLAGE, Port Ouest Port Rapide Quai de Lorraine RCS DUNKERQUE 413 507 658. Société absorbante : SAS DUNFROST capital € 665 500, siège : 59279 LOON PLAGE, Port Ouest - Port Rapide Quai de Lorraine RCS DUNKERQUE 398 230 185. 1. Evaluation de l'actif et du passif de la société DUNFRESH dont la transmission à la société DUNFROST est prévue, Montant de l'actif : 4 093 444 € et le montant du passif : 2 864 833 €. 2. Augmentation du capital de la société DUNFROST, société absorbante, au titre de l'absorption de la société DUNFRESH, société absorbée : 363 000 euros. 3. Rapport d'échange des droits sociaux : Il sera attribué 3 actions nouvelles de € 30,25 chacune de la société DUNFROST, société absorbante, pour 1 action de € 21,50 chacune de la société DUNFRESH, société absorbée. 4. Montant prévu de la prime de fusion : € 669 442 5. Toutes les opérations effectuées par la société DUNFRESH depuis le 1er Avril 2018 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société DUNFROST. 6. Ledit projet a été établi sous la condition suspensive de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire de la Société DUNFRESH, Société absorbée, et par l'Actionnaire Unique de la Société DUNFROST, Société absorbante. 7. La société DUNFRESH sera dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de la fusion. 8. Dépôt du projet de fusion Conformément à l'article L236-6 du Code de commerce, le projet de fusion établi le 18.02.2019, a été déposé le19/02/2019, au nom des deux sociétés, au Greffe du Tribunal de Commerce de DUNKERQUE. 9- Les créanciers des sociétés participantes à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au BODACC peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la parution du présent avis..